

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2, a. 4, par. 16°), le Bureau du coroner diffuse le total des frais de déplacement encourus par son personnel.

Frais de déplacement du personnel du Bureau du coroner

Pour l'année financière 2020 – 2021

Période	Personnes concernées	Total des frais de déplacement
Avril – juin 2020	Personnel du Bureau du coroner	1 063,54 \$
Juillet – septembre 2020	Personnel du Bureau du coroner	7 206,53 \$

Note : en raison des mesures de prévention visant à diminuer les risques de propagation du virus de la Covid-19, seuls les déplacements essentiels et majoritairement liés à des investigations ont été effectués par les employés ou les coroners. Il est également à noter que la majorité des dépenses payées dans le premier trimestre de l'année 2020-2021 concernent des déplacements pour investigations de l'année précédente et que des dépenses de 3 384,60 \$ effectuées lors du deuxième trimestre sont liées à la formation des nouveaux coroners à temps partiel.